



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 6479

Texte de la question

Engagé par le précédent gouvernement, un projet de loi visant à l'amélioration des relations entre les administrations et le public avait pour objectif de simplifier les réglementations et les apports tant attendus par les usagers. M. François Sauvadet souhaite connaître les intentions de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en la matière, afin de mettre un terme à des situations parfois inextricables face auxquelles les Français sont dépourvus. Cet effort est également réclamé par de nombreux directeurs d'organismes publics qui sont conscients d'avoir à appliquer une réglementation trop complexe, trop contraignante et parfois inutile. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions afin que notre pays connaisse la nécessaire réforme de son Etat qui est réclamée par tous.

Texte de la réponse

Comme cela a été annoncé au conseil des ministres du 5 novembre 1997, le Gouvernement prépare actuellement un projet de loi sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce nouveau projet de loi a un contenu plus large que les deux textes présentés au Parlement avant le 1er juin 1997 (projet de loi sur l'amélioration des relations entre les administrations et le public ; projet de loi comportant diverses mesures de simplification administrative), dont l'examen n'a pas été poursuivi. En l'état actuel des réflexions, ce projet répond à trois orientations. Les dispositions contenues dans les projets précédemment déposés au Parlement sont reprises lorsqu'elles ont fait l'objet d'un consensus suffisant dans le sens de l'amélioration et de la simplification des relations avec les citoyens : c'est le cas des dispositions portant sur le régime des décisions administratives, et notamment de l'obligation d'accuser réception des demandes, ainsi que des mesures de simplification des procédures administratives. En revanche, certaines dispositions de projets initiaux seront modifiées ou enrichies afin de les adapter aux objectifs poursuivis par le Gouvernement : il en est ainsi du titre sur les maisons des services publics, et du titre sur le médiateur qui sera, avec l'accord de ce dernier, complété pour favoriser le développement de la médiation locale. De nouvelles mesures, enfin, renforceront sensiblement la portée du projet et, par suite, les droits des citoyens. Elles porteront notamment sur l'amélioration de la transparence administrative et de l'accès au droit. Elles tendent, par exemple, à harmoniser et améliorer la cohérence des lois sur l'informatique et les libertés (6 janvier 1978), sur l'accès aux documents administratifs (17 juillet 1978) et sur les archives publiques (3 janvier 1979), en s'inspirant pour l'essentiel des conclusions formulées par le Conseil d'Etat en mai 1997.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6479

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4158

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 455